



Commune de PEYRE EN AUBRAC

Budget Principal : note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note concerne uniquement le budget principal 2024. Les données des budgets annexes : eau et assainissement, lotissement Bois Grand, lotissement Le Deves, lotissement La Chapelle, lotissement Bois Nalt, et, le CCAS ne sont pas intégrées aux données communiquées dans cette synthèse.

Le budget 2024 est voté le 15 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service administratif de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat présenté en commission finances le 25 mars 2024. La commission de la vie locale et des associations a été réunie le 15 mars 2024. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région, de l'Etat, et de l'Europe chaque fois que possible.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire et loyers), aux dotations versées par l'Etat, aux impôts locaux et à divers reversements.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent : 3 645 625 euros.

Les recettes de fonctionnement sont ainsi décomposées :

a) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des concessions dans le cimetière, le reversement au titre de la mise à disposition d'agents communaux et des locaux communaux, de la facturation du service de restauration scolaire.

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population sont estimées à 194 900 euros en 2024.

b) Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des compensations (FPIC et attribution de compensation de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac), droits de place et, taxes additionnelles des droits de mutation. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition. La fiscalité des ménages s'élève à : 1 275 571€.

Pour rappel : Le taux d'imposition des taxes directes locales voté par le conseil municipal est le même depuis 2017. Il s'agit d'une harmonisation via un taux moyen pondéré lissé sur 12 ans qui permettra aux anciennes communes fusionnées en 2017 d'avoir au bout de 12 ans le même taux. L'augmentation des recettes fiscales est la conséquence de la revalorisation des bases. Par ailleurs, En 2021, dans le cadre de la réforme fiscale, la part de la taxe foncière des propriétés bâties perçue par le Département est transférée à la commune, dont l'excédent des recettes fiscales est prélevé par l'Etat. Ainsi, le taux qui apparaîtra sur les avis d'impositions 2024 seront constitués du taux de la commune de Peyre en Aubrac additionné au taux du Département de Lozère :

Taux commune Peyre en Aubrac + Taux Département Lozère

c) Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de Compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).

Les dotations versées par l'Etat représentent d'un montant prévisionnel de 1 327 131 euros pour 2024.

d) Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent principalement aux loyers et locations de salles. Le revenu des immeubles est évalué à 282 000 euros pour 2024.

2. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires et cotisations sociales de personnel, les indemnités et charges sociales des élus, la participation à différents syndicats, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 3 226 440 euros.

a) Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail. Elles sont estimées à 1 213 000 euros pour 2024.

b) Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations. Ce chapitre est évalué à 1 130 243 euros pour 2024.

c) L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées. Il comporte également le reversement de l'attribution de compensation que la commune doit reverser à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour les services mutualisés (tourisme et culture, périscolaire, petite enfance...).

d) Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions versées aux SDIS, au CCAS et au budget annexe de l'eau et assainissement. Ce chapitre s'élève à 669 224 euros.

e) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés. Le montant prévisionnel inscrit est de 151 000 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau est de 419 185 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes (011)	1 130 243	Excédent brut reporté	593 903.37
Dépenses de personnel (012)	1 213 000	Recettes des services (70)	194 900
Autres dépenses de gestion courante (65)	669 224	Impôts et taxes (73)	1 756 594
Dépenses financières (66)	151 000	Dotations et participations (74)	1 327 131.4
Dépenses exceptionnelles (67)	6 000	Autres recettes de gestion courante (75)	282 000
Autres dépenses (68)	0	Recettes exceptionnelles (77)	5 000
Total dépenses réelles	3 226 440,06	Recettes financières (76)	4 000
Charges (écritures d'ordre entre sections) (042)	46 589.31	Autres recettes (013)	76 000
Virement à la section d'investissement (023)	966 500	Total recettes réelles	3 645 625.4
Total général	4 239 529.37	Total général	4 239 529.37

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions du Département de Lozère, de la Région Occitanie, de l'Etat, ou de l'Europe).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16- Remboursement capital d'emprunts et dettes assimilées	460 000	10- Dotations, fonds divers et réserves, et excédent de fonctionnement capitalisé	1 204 182.42
20- Immobilisations incorporelles	306 594.9	13 – Subventions d'investissement	2 170 848.09

Date de transmission de l'acte: 23/04/2024

Date de reception de l'AR: 23/04/2024

048-200064731-BF_2024_016-BF

A G E D I

21- Immobilisations corporelles	1 049 414.15	16	
23- Immobilisations en cours	3 366 248.95	21- Immobilisations corporelles	0
		23- Immobilisations en cours	72 000
Total des dépenses réelles d'investissement	5 206 458	Total des recettes réelles d'investissement	4 472 164.96
040-041 – Opérations d'ordre	0	040-041 – Opérations d'ordre	46 589.31
		Virement de la section de fonctionnement	966 500
Total des dépenses d'ordre	0	Total des recettes d'ordre	1 013 089.31
Solde d'exécution négatif reporté	278 796.27	Solde d'exécution positif reporté	0
Total général	5 485 254.27	Total général	5 485 254.27

b) Les principaux projets budgétisés de l'année 2024 sont les suivants :

- Aménagements de sécurité voirie : 52 881 € TTC
- Voirie : 384 000€ TTC
- Chemins : 96 000€ TTC
- Grosses Réparations bâtiments : 120 000€ TTC
- Rénovation logement : 250 000€ TTC
- Ecoles : 50 900 € TTC
- Centre de secours : 33 779 € TTC
- Eglises cimetières : 25 171 € TTC
- Petit patrimoine rural : 15 000 € TTC
- Fiabilisation adresses : 100 000 € TTC
- Rénovation de l'éclairage public global : 300 000 € TTC
- Aménagement de Grandviala : 344 430 € TTC
- Aménagement Tiracols : 78 381 € TTC
- Plateforme technique : 20 000 € TTC
- Aménagement Roc du Cher : 20 000 € TTC
- Renaissance Ancienne Ecole du Fau en 3 espaces : associatif, logement, économique : 52 100 €
- Revitalisation quartier de la Gare d'Aumont : 227 896 € TTC
- Construction Terrains sportifs couverts : 1 800 000 € TTC
- Toilettes publiques : 30 000 € TTC
- Zone du Couderc : 3 000 € TTC
- Camping-Car Park : 50 000 € TTC
- Jeux St Sauveur : 36 000 € TTC

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 999 287,14 €
- de la Région : 449 591.73 €
- du Département : 533 167.72 €
- Europe : 80 000 €
- EPF Occitanie : 3 136 €
- SDEE 48 : 97 238,5 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Un budget principal total de : 9 724 783.64 euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 4 239 529.37

SECTION D'INVESTISSEMENT : 5 485 254.27

Répartie comme suit :

- Dépenses investissement : crédits reportés 2023 : 2 803 685.49
nouveaux crédits 2024 : 2 255 160.22
TOTAL : 5 485 254. 27
- Recettes investissement : crédits reportés 2023 : 1 878 399.68
nouveaux crédits 2024 : 3 606 854.59
TOTAL : 5 485 254. 27

b) Principaux ratios

Afin de présenter des ratios qui soient les plus pertinents avec les caractéristiques de notre commune, il a été choisi de cibler les ratios publiés les plus récents (publiée an 2023 portants sur 2022) pour les communes touristiques et de montagne.

Conformément au zonage du Ministère de l'Agriculture pour la détermination de la zone de Montagne, et, à l'arrêté préfectoral n° SOUS-PREF-2020-366-002 en date du 31 décembre 2020 portant classement de la commune de Peyre en Aubrac en commune touristique. Les communes touristiques et de montagne sont 102 en France en 2022.

Les principaux ratios :

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant : 1 348
Strate communale en 2022 (2 000 à 3 499 habitants-communes touristiques et de montagne) ratio 1 : 1 078

Produit des impositions directes par habitant : 533
Strate communale en 2022 (2 000 à 3 499 habitants-communes touristiques et de montagne) ratio 2 : 635

Recettes réelles de fonctionnement par habitant : 1 523
Strate communale en 2022 (2 000 à 3 499 habitants-communes touristiques et de montagne) ratio 3 : 1 374

Dépense d'équipement brut par habitant : 1973
Strate communale en 2022 (2 000 à 3 499 habitants-communes touristiques et de montagne) ratio 4 : 497

DGF par habitant : 324
Strate communale en 2022 (2 000 à 3 499 habitants-communes touristiques et de montagne) ratio 6 : 180

Dépenses de personnel par dépenses réelles de fonctionnement : 38%
Strate communale en 2022 (2 000 à 3 499 habitants-communes touristiques et de montagne) ratio 7 : 42.9%

Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital par dépenses réelles de fonctionnement : 97%
Strate communale en 2022 (2 000 à 3 499 habitants-communes touristiques et de montagne) ratio 9 : 88,2%

Encours de la dette par les recettes réelles de fonctionnement : 83%
Strate communale en 2022 (2 000 à 3 499 habitants-communes touristiques et de montagne) ratio 11 : 76,6%

D'après le Bulletin d'Information statistique n°178 publié en Octobre 2023 par la Direction Générale des Collectivités locales, relatif aux finances des communes touristiques, ces dernières présentent des dépenses de fonctionnement supérieures à celles des autres communes et moins consacrées aux frais de personnel. Le taux d'épargne brute est plus élevé pour ces communes et les indicateurs d'autofinancement de l'investissement ainsi que le délai de désendettement sont aussi plus favorables malgré un endettement un peu élevé. Au sein de cette catégorie, 4 profils sont dessinés : celles au fort endettement pour couvrir des investissements conséquents (classe 1), celles qui ont des dépenses et des recettes élevées sans investir beaucoup (classe 2), celles qui investissent beaucoup mais ponctuellement (classe 3), et, enfin de plus petites communes avec de faibles volumes budgétaires, un endettement et des investissements modérés (classe 4). Notre commune a toutes les caractéristiques financières du profil de la classe 1.

Cette classe a un fort endettement pour couvrir des investissements conséquents. Les volumes budgétaires sont plus élevés et sont plus endettées qu'en moyenne. Le nombre moyen d'habitants de ce profil est de 2 823 habitants, et, le délai de désendettement est de 5,4 années. Ce profil représente

Date de transmission de l'acte: 23/04/2024

Date de reception de l'AR: 23/04/2024

048-200064731-BF_2024_016-BF

A G E D I

20% des communes à forte capacité d'hébergement. En
dans cette classe.

c) Etat de la dette

L'encours de la dette au 01/01/2024 (capital restant dû) s'élève à 4 406 484 euros

Les échéances en 2024 (capital + intérêts) s'élèvent à 569 540 euros

Fait à Peyre en Aubrac :

Le Maire,
ASTRUC Alain